



Avant-propos

L'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), l'AEAI, l'UIR, le PSDS, la FP et la CSSP apportent conjointement leur soutien aux établissements cantonaux d'assurance dans leurs principales missions de « prévention, intervention et assurance ». Cette « triple protection » constitue un système de protection fort et unique pour les propriétaires de bâtiment.

2021 a été une année exceptionnelle sur le plan des dommages causés par les éléments naturels. Dans quelques régions, les orages de grêle ont eu un impact extrême, et ils ont sans doute infligé de grandes souffrances à plusieurs propriétaires de bâtiment, dont certains ont tout perdu. Pour l'ensemble des ECA, nous avons enregistré un montant total des dommages dépassant le milliard de francs suisses. Ce chiffre parle de lui-même... Et nous nous sentons honorés de pouvoir prêter main forte quand la population a besoin de nous ! C'est ce que font les établissements cantonaux d'assurance sur le terrain, avec l'appui des organisations communes en arrière-plan. Un regard par-delà les frontières, en direction de notre voisin allemand, révèle que notre système de l'assurance obligatoire présente de nombreux avantages, qu'il convient de défendre. La solidarité entre les ECA lorsque la charge de sinistres devient trop lourde pour l'un d'eux en constitue un exemple parmi d'autres.

Les mesures sanitaires prises en raison de la pandémie persistante de COVID-19 n'ont pas rendu le travail politique plus aisé. Malgré cela, l'AECA a pu prendre influence sur de nombreux dossiers politiques et faire valoir les intérêts des ECA, entre autres par rapport à la thématique des séismes, avec le projet « Engagement conditionnel en cas de séisme », avec l'Organisation dommages sismiques ou encore en lien avec le projet « Cargo sous terrain », mais également dans de nombreuses autres thématiques impliquant les assurances. Nous ne relâcherons certainement pas nos efforts en 2022.

Le comité directeur de l'AECA s'appuie pour son travail sur la collaboration avec les organes responsables des autres organisations communes. Grâce au soutien apporté par le bureau de la « Bundesgasse 20 », nous pourrions continuer, l'année prochaine également, à faire grandir nos organisations et à fournir aux ECA l'appui dont ils ont besoin.

Urs Graf, président de l'AECA

Alain Rossier, directeur de l'AECA



Brève présentation de l'organisation AECA

Comité directeur



De gauche à droite / de haut en bas : Karin Kayser-Frutschi, conseillère d'État NW ; Peter J. Blumer, président de l'UIR ; Jean-Michel Brunner, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Neuchâtel ; Richard Schärer, président de la CSSP ; Urs Graf, président de l'AECA ; Markus Feltscher, président de l'AEAI et de la FP ; Pierre-André Page, conseiller national FR ; Stefan Engler, conseiller aux États GR



Direction



De gauche à droite / de haut en bas : André Grubauer, responsable du département Formation ; Michael Binz, responsable du département Protection incendie ; Alain Marti, responsable du département Réassurance ; Monica Caprio, responsable du département État-major ; Alain Rossier, directeur ; Isaak Meyer, responsable du département Finances et Informatique ; Martin Jordi, responsable du département Prévention des dommages éléments naturels

Brève présentation

Afin de consolider et de développer la philosophie de la « prévention, intervention et assurance », soit le système de la « triple protection », 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) se sont réunis pour former l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA). Par le biais de l'organisation faitière AECA, une identité commune a vu le jour au sein du paysage de l'assurance immobilière. La communauté des ECA se positionne ainsi sur le marché tout en renforçant sur la durée le système de la « triple protection ». L'AECA se doit en particulier de soutenir activement et avantagement les différents ECA dans leurs principales missions cantonales.

La participation de représentants politiques et d'autres groupes d'intérêt contribue à la fois à consolider avec pertinence les organisations existantes et à favoriser leur influence aux niveaux national et international de par leur statut d'association de la branche. L'AECA apporte assurément une valeur ajoutée aux ECA, grâce notamment à une communication coordonnée à l'interne et vers l'extérieur ainsi qu'à la coordination des projets stratégiques.



Fondation

2016

Direction

Alain Rossier, directeur

Forme juridique

Association (selon art. 60 ss. CC)

Organe de révision

Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants sont membres de l'AECA : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich (état au 31.12.2021).

Comité directeur au 31.12.2021**Urs Graf**

Président de l'AECA, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance d'Argovie

Jean-Michel Brunner

Vice-président de l'AECA, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Neuchâtel

Peter J. Blumer

Président de l'UIR et président du PSDS, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Bâle-Ville

Richard Schärer (dès le 1^{er} juillet 2021)

Président de la CSSP, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Zoug

Sven Cattelan (jusqu'au 30 juin 2021)

Président de la CSSP, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Bâle-Campagne

Stefan Engler

Conseiller aux États du canton des Grisons

Markus Feltscher

Président de l'AEAI et président de la Fondation de prévention, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance des Grisons

Karin Kayser-Frutschi

Conseillère d'État du canton de Nidwald

Pierre-André Page

Conseiller national du canton de Fribourg



Rapport annuel 2021 et perspectives 2022

Développements 2021

Les efforts que nous avons entrepris par rapport à la thématique des séismes ont abouti à des résultats réjouissants. En effet, le Parlement a adopté la motion « Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels ». Il s'agit d'une approche novatrice, dont les possibilités de mise en œuvre vont être examinées au cours des mois à venir. Ensuite, la décision d'introduire ou non cette assurance reviendra à nouveau au Parlement.

Afin de pouvoir endiguer autant que possible les dommages économiques causés en cas de tremblement de terre, il est important de disposer rapidement d'estimations des dommages. La reconstruction ne peut commencer que lorsque ces données sont disponibles, c'est-à-dire une fois que les questions de financement sont réglées. En cas de tremblement de terre, le recensement des dommages pourrait difficilement être effectué par une seule organisation ou par les autorités d'un canton. Il faut miser sur la collaboration. Les cantons en ont pris conscience ; et aussi bien au sein de la CG MPS que dans le cadre de la CdC, ils ont approuvé le projet de partenariat public-privé « Organisation dommages sismiques ». De leur côté, les assureurs privés ainsi que les établissements cantonaux d'assurance (ECA) ont également reconnu l'utilité d'une organisation de traitement des sinistres, et ils s'investissent activement aux côtés des cantons. L'Organisation dommages sismiques (ODS) permet de combler une lacune dans le dispositif établi pour se préparer aux tremblements de terre.

La conférence « Quand la nature devient un danger », initialement prévue à l'occasion du 150^e anniversaire de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) et déjà reportée par deux fois, a malheureusement dû être définitivement annulée. Il s'est en effet avéré que la situation pandémique aurait opposé trop d'obstacles au bon déroulement de cet événement et aux échanges sur place.

L'*issue management* mis en place par l'AECA a de nouveau fait ses preuves au cours de l'exercice sous revue. Un ingénierie monitoring permet de repérer les *issues* potentiels et d'en assurer le suivi s'ils s'avèrent pertinents. De nouveaux sujets ont bénéficié d'une attention soutenue, notamment les thèmes « Protection des animaux et protection incendie » et « Durabilité ».

Par ailleurs, le nouveau site Internet du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) déploie ses effets. S'appuyant en outre sur deux campagnes réussies de sensibilisation en ligne, le CIPI jouit aujourd'hui à nouveau du même niveau de reconnaissance qu'il y a plusieurs années.

Malgré les longues périodes de télétravail recommandé ou même obligatoire, la direction a été en mesure d'assurer un fonctionnement opérationnel sans accrocs. Les travaux lancés en lien avec diverses thématiques « internes », comme la numérisation, le controlling des projets ou l'établissement de certains règlements, ont pu être conclus. De même, les prestations s'adressant à des tiers, telles que les examens fédéraux, ont pu être réalisées avec le niveau de qualité habituel.

Perspectives 2022

Depuis que l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) s'est dotée d'une nouvelle structure et d'une nouvelle stratégie, cinq ans se sont déjà écoulés. Il était donc temps de lancer le processus de révision de la stratégie. Les expériences positives faites avec la mise en place du dispositif stratégique, tout comme avec la structure organisationnelle et avec les processus, montrent que la voie choisie à l'époque était la bonne. À présent, il s'agit d'intégrer non seulement les derniers développements et les tendances actuelles dans la stratégie révisée, mais également les attentes des établissements cantonaux d'assurance (ECA).

Dans le secteur Public Affairs, l'AECA continuera de s'investir fortement, dès que les intérêts des ECA sont concernés.



C'est dans ce sens qu'il faut comprendre notre participation à l'intergroupe parlementaire sapeurs-pompiers.

La thématique de la durabilité au sein des ECA et des organisations communes continuera de nous occuper encore pendant un certain temps. Les ECA sont déjà très actifs sur le plan de la durabilité. D'une part, ils transfèrent leurs réserves financières vers des véhicules de placement axés sur la durabilité. D'autre part, les nombreux efforts entrepris en matière de prévention démontrent également à quel point les ECA sont conscients de l'importance de la thématique. Au cours de l'exercice sous revue, une coordination de la manière de procéder a été proposée à toutes les parties impliquées.



Bilan

En francs

Actif	Explication (cf. annexe)	2021	2020
Actif circulant			
Liquidités	2.1	96'755	115'019
Créances envers l'AEAI	2.2	52'310	31'957
Comptes de régularisation	2.3	0	367
Total actif circulant		149'065	147'343
Total actif		149'065	147'343
Passif			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes envers des tiers		28'813	2'210
Dettes envers les assurances sociales		183	159
Dettes envers la TVA		44'809	48'187
Dettes envers l'UIR	2.4	67'261	86'087
Comptes de régularisation	2.3	8'000	10'700
Total capitaux étrangers à court terme		149'065	147'343
Fortune de l'association au 1.1.	1		
Bénéfice/Perte		0	0
Total fortune de l'association au 31.12.	1	0	0
Total passif		149'065	147'343



Compte de résultat

En francs

	Explication (cf. annexe)	2021	2020
Produits des prestations de services et cotisations des membres			
Produits des prestations de services des organisations UIR et AEAI	2.5	980'147	950'493
Cotisations de membres des ECA	2.6	9'000	9'000
Total produits des prestations de services et cotisations des membres		989'147	959'493
Charges d'exploitation			
Introduction du logiciel contrats au service juridique		0	-25'624
Projets divers AECA		-99'701	-36'166
Charges pour les projets		-99'701	-61'790
Charges de personnel			
Charges pour le Sounding Board ASA		0	-640
Charges pour le secteur Public Affairs		0	-43'317
Charges d'informatique		-32'599	-29'756
Frais de locaux		-32'825	-30'800
Charges d'assurances		-2'000	-2'000
Charges pour prestations reçues		-9'727	-9'162
Charges pour les organes		-128'760	-125'882
Frais de représentation		-3'098	-3'845
Autres charges d'exploitation		-146	-226
Autres produits d'exploitation		1'139	162
Autres charges d'exploitation		-208'015	-245'466
Total charges d'exploitation		-989'147	-959'493
Bénéfice/Perte		0	0



Annexe

1 Principes

Généralités

L'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) a été inscrite au registre du commerce du canton de Berne le 11 juillet 2016. Son siège est à Berne. 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) sont membres de l'AECA.

Les présents comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales suisses régissant la présentation des comptes (Code des obligations). Les principes d'évaluation les plus importants appliqués et qui ne sont pas prescrits par la loi sont détaillés ci-après. Les montants sont exprimés en francs et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences entre la somme totale arrondie et le résultat de l'addition des termes arrondis.

L'AECA ne dispose ni d'une fortune de l'association, ni d'immobilisations financières ou corporelles propres.

Date du bilan

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

2 Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

L'actif et le passif sont en général portés au bilan séparément.

2.1 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

2.2 Créances envers l'AEAI

Il s'agit de créances envers des parties liées.

2.3 Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.

2.4 Dettes envers l'UIR

Il s'agit de dettes envers des parties liées.

2.5 Produits des prestations de services des organisations UIR et AEA I

Au cours de l'exercice sous revue, les prestations de services de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) ont été couvertes entièrement et à parts égales (490'073 francs chacune) par l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEA I) (contre 475'246 francs chacune l'année précédente).



2.6 Cotisations de membres des ECA

Le montant des cotisations de membres des établissements cantonaux d'assurance (ECA) est fixé par l'assemblée des membres. La cotisation annuelle par membre s'élève à 500 francs.

3 Informations complémentaires

3.1 Postes équivalents à temps plein

Comme pour l'année précédente, le nombre de postes à plein temps est inférieur à la moyenne annuelle de 10.

3.2 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

3.3 Évaluation des risques

La direction procède à une évaluation permanente des risques. À cet effet, elle examine les risques qu'elle estime importants, définit les mesures de gestion et de surveillance nécessaires et prend les décisions qui s'imposent pour leur mise en œuvre et leur suivi. La gestion du risque et le contrôle interne sont intégrés dans le système de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Le principe du double contrôle est respecté.



Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
Téléfax: +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

A la réunion des membres de

l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), Berne

Berne, le 6 mai 2022

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En notre qualité d'organe de révision selon article 25 à 26 des statuts, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Edison Dauti
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé